

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/10 : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE METROPOLITAIN
(SDEM)**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-1 et L2224-34 et ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission Consultative sur l'Énergie ;

Vu la délibération CM2017/11/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 relative à l'adoption du plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2021/10/15/12 du 15 octobre 2021 de lancement de la deuxième étape de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2022/04/04/21 du 4 avril 2022 d'approbation du projet de schéma directeur énergétique métropolitain ;

Vu les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, notamment du résumé pour les décideurs (*Summary for policymakers*) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021 ;

Vu le plan d'actions du Schéma directeur énergétique métropolitain annexé ;

Considérant l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique ;

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies ;

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ;

Considérant la responsabilité de la Métropole de mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid qui se traduit par l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable ;

Considérant les actions déjà engagées par la Métropole qui concourent à l'atteinte de ses objectifs environnementaux, et notamment en matière de transition énergétique ;

Considérant la volonté d'établir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes intéressées, au premier rang desquelles les autorités organisatrices de la distribution d'énergie, une feuille de route opérationnelle en matière de transition énergétique ;

Considérant que ce projet de Schéma directeur énergétique métropolitain a fait l'objet d'un avis favorable exprimé par la Commission Consultative sur l'Énergie le 9 novembre 2022 ;

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Schéma directeur énergétique métropolitain, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT qu'une enveloppe de 100 millions d'euros sera affectée à la mise en œuvre du Schéma Directeur Energétique métropolitain sur la période 2023-2030.

PRECISE qu'un Fonds de Transition Energétique Métropolitain sera créé en 2023, dont le règlement sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.